

ARRETE DU MAIRE
Autorisant l'exploitation d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande présentée par Monsieur DIETSCH Daniel, Président de l'UNC de Dannemarie, domicilié 4 rue de la Largue à 68720 Spechbach-le-Bas, en date du 20 février 2019 ;

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 Décembre 1995, modifié, portant règlement de police ;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Daniel DIETSCH est autorisé à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, le 15 septembre 2019, de 12 heures à 18 heures, à la salle polyvalente de Dannemarie, à l'occasion de l'assemblée générale UNC sous-groupe d'Altkirch.

Article 2 : Monsieur le Maire de Dannemarie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Dannemarie, le 15 mars 2019.

Le Maire :
Paul MUMBACH

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

